



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Président :

- Monsieur Maurice PERRION

Vice-président(e)s délégué(e)s :

- Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
- Madame Nadine YOU
- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
- Monsieur Rémy ORHON
- Monsieur Philippe MOREL
- Madame Christine BLANCHET

Conseillers Communautaires :

- Monsieur Baudouin ALLIZON
- Madame Caroline AMIET
- Monsieur Alain BOURGOIN
- Monsieur Patrick BUCHET
- Madame Laure CADOREL
- Monsieur Patrice CHAPEAU
- Monsieur Jean-Michel CLAUDE
- Madame Anne-Marie CORDIER
- Monsieur Xavier COUTANCEAU
- Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX
- Monsieur David EVAIN
- Monsieur Daniel GARNIER
- Madame Sophie GILLOT
- Madame Catherine HAMON
- Madame Nelly HARDY

Etaient présent(e)s (suite) :

- Monsieur Philippe JOURDON
- Monsieur Jean-Yves JOUSSET
- Monsieur Pierre LANDRAIN
- Madame Isabelle LEAUTE
- Madame Séverine LENOBLE
- Monsieur Luc LEPICIER
- Madame Mireille LOIRAT
- Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE
- Monsieur Eric LUCAS
- Madame Sophie MENORET
- Monsieur Laurent MERCIER
- Monsieur Daniel PAGEAU
- Monsieur Arnaud PAGEAUD
- Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD
- Monsieur Maxime POUPART
- Monsieur Jacques PRAUD
- Monsieur André RAITIERE
- Monsieur Gilles RAMBAULT
- Madame Christine RAMIREZ
- Monsieur Thierry RICHARD
- Monsieur Philippe ROBIN
- Madame Catherine ROUIL
- Madame Leïla THOMINIAUX
- Madame Katia VAUMOURIN-TANOE

Etaient absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

- Monsieur Michel CORMIER (pouvoir à M Maurice PERRION)
- Madame Sonia FEUILLATRE (pouvoir à M Philippe ROBIN)
- Monsieur Claude GAUTIER (pouvoir donné à M Jean-Yves JOUSSET)
- Monsieur Philippe JAHAN (pouvoir donné à Mme Nadine YOU)
- Madame Liliane MERLAUD (pouvoir donné à M Jean-Pierre BELLEIL)
- Monsieur Gilles RAMBAULT (pouvoir donné à M Bruno de KERGOMMEAUX)
- A partir de 19h30 : Madame Laure CADOREL (pouvoir donné à Mme Mireille LOIRAT)

Etaient absentes et excusées :

- Madame Sophie GUERINEAU
- Madame Florence HALLOUIN-GUERIN
- Madame Valérie VERON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katia VAUMOURIN-TANOE a été désignée Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1^{ère} PARTIE – SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La communauté de Communes du Pays d'Ancenis a décidé d'adhérer et de participer au Capital social de la SPL-Loire-Atlantique Développement par délibération en date du 22 février 2013.

Le Conseil Départemental s'est prononcé par délibération en date du 8 février 2021, pour une augmentation du capital social de la SPL Loire Atlantique Développement à hauteur de 2 millions d'euros assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90% du capital.

A ce titre il importe que les autres collectivités actionnaires renoncent à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Il est à noter que la gouvernance des instances de la SPL Loire-Atlantique Développement reste inchangée ; pour mémoire la COMPA est représentée par 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration.

- VU les articles L 1521-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°018C20232202 du 22 février 2013 approuvant la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°059C20200910 du 10 septembre 2020 désignant un représentant au sein de la SPL Loire-Atlantique Développement.
- VU les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve l'augmentation de capital de la SPL Loire-Atlantique Développement de 2 000 000 € portant ainsi le capital social à 2 600 000 €,**
- **approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,**
- **renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription et à participer à l'augmentation de capital,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION : EXERCICE 2021

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Lors de la commission du 2 mars 2021, les membres ont procédé à l'examen :

- du rapport annuel sur l'assainissement non collectif – exercice 2019,
- du rapport annuel sur l'assainissement collectif – exercice 2019,
- du rapport annuel sur la gestion des déchets – exercice 2019,
- du rapport annuel du délégataire de l'aéroport du Pays d'Ancenis – exercice 2019.

Lors de la commission du 30 novembre 2021, les membres ont procédé à l'examen :

- du rapport annuel sur l'assainissement non collectif – exercice 2020,
- du rapport annuel sur l'assainissement collectif – exercice 2020,
- du rapport annuel sur la gestion des déchets – exercice 2020,
- du rapport annuel du délégataire de l'aéroport du Pays d'Ancenis – exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 procédant à la désignation et la nomination de ses membres.

VU le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

CONSIDERANT l'avis de la CCSPL réunie le 2 mars 2021 et le 30 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire prend acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant l'année 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose :

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

1- POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

o Urbanisme : Modification d'un emploi

L'agent en charge des opérations d'urbanisme a été déclaré lauréat du concours de rédacteur. Les missions exercées par l'agent relèvent du statut particulier des rédacteurs. C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'emploi actuel d'adjoint administratif et de créer l'emploi de rédacteur afin de procéder à la nomination de l'agent concerné.

VU le code général de la fonction publique

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire pourra décider de la suppression de l'emploi d'adjoint administratif au tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise l'inscription de l'emploi de Chargé d'urbanisme au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.

○ **Transports scolaires : Accroissement Temporaire d'activité**

En tant qu'organisatrice de second rang, la COMPA encadre le passage de cars scolaires sur plusieurs plateformes du territoire : la gare Nord à Ancenis Saint-Géréon, la halte sud à Ancenis Saint-Géréon et la plateforme de Ligné. Pour cette dernière une convention de mise à disposition a été signée avec la commune pour la période 2022-2025.

Pour mémoire, la Région Pays de la Loire, en tant qu'organisateur du transport scolaire a annoncé aux autorités organisatrices de second rang, vouloir subventionner l'encadrement des plateformes d'échange. Si les modalités (participation financière, critères d'encadrement...) ne sont pas encore connues, cette participation régionale serait effective dès l'année scolaire 2022-2023.

• Gare Nord

Chaque jour, plus de 2 200 élèves effectuent trois fois par jour une correspondance entre les cars de ramassage scolaire et les navettes qui les amènent vers leur établissement. Aussi, afin de canaliser ce flux d'élèves, de contrôler les accès à la gare routière, de sécuriser leur présence et de réguler la circulation des cars sur la plateforme, il est proposé de continuer à encadrer cette étape à risque du transport scolaire par trois personnes.

Il convient donc, de créer, pour la période scolaire 2022-2023, trois emplois d'agent de surveillance avec une durée hebdomadaire de travail de 12 heures.

• Halte Sud

Chaque jour, plus de 1500 élèves transitent par la Halte Sud d'Ancenis.

Depuis de nombreuses années, la COMPA organise la surveillance des élèves sur cette plateforme. Deux agents de la ville d'Ancenis-St-Géréon étaient mis à la disposition de la COMPA pour assurer ces missions de surveillance.

La commune n'a pas souhaité renouveler la convention au-delà de l'année scolaire 2021-2022.

Afin de maintenir l'encadrement des élèves de la Halte Sud, il serait nécessaire de créer deux postes sur une amplitude horaire qui couvrirait les passages des cars de Loire Atlantique, mais aussi du Maine-et-Loire, dans la mesure où ces postes pourraient être prochainement subventionnés par la Région. Cela correspond à une durée de travail de 13h00 hebdomadaires.

Il convient donc, de créer, pour la période scolaire 2022-2023, deux emplois d'agent de surveillance avec une durée hebdomadaire de travail de 13 heures.

VU le code général de la fonction publique.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 3 février 2022 approuvant la convention de délégation de compétence entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **autorise le recrutement :**
 - o **de trois agents contractuels, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 12 heures, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du 31 août 2022 au 7 juillet 2023,**
 - o **de deux agents contractuels, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 13 heures, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du 31 août 2022 au 7 juillet 2023,**
- **décide de rémunérer ces agents sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

2- POLE ENVIRONNEMENT : Gestion des milieux aquatiques - Renouvellement d'un emploi

La COMPA est autorité GEMAPIenne sur son territoire et exerce sa compétence de différentes façons sur son territoire :

- elle est structure animatrice du Bassin Versant Havre Grée et Affluents de la Loire, elle mène sur ce secteur un programme d'action, financé principalement par l'Agence de l'eau et la Région Pays de la Loire,
- elle est maître d'ouvrage d'études et les actions sur le Bassin versant de l'Erdre au côté de l'EDENN, avec laquelle elle va mener la future étude préalable à une nouvelle contractualisation et un programme d'action sur l'Erdre amont,
- elle est maître d'ouvrage d'études et les actions sur la Boire Torse (contrat piloté par le CEN).

Afin de mener concomitamment les études et travaux, encore en cours, et notamment :

- la création des futurs programmes de contractualisation
- le développement des nouvelles thématiques en lien avec la ressource en eau, la biodiversité et la transition écologique
- le lancement d'études sur les aspects de réhabilitation de la continuité écologique liée aux ouvrages existants sur les cours d'eau, comme demandé par les partenaires financiers et l'Etat, et aboutissant à des suivis de travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'emploi de technicien pour une période de 3 ans.

- VU le code général de la fonction publique
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le suivi des études et travaux du service GEMA.

CONSIDERANT les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création d'un emploi non permanent de Chargé d'études, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour mener à bien le projet suivant : suivi des études et travaux en Gestion des milieux aquatiques.

Cet emploi est créé pour une période de 3 ans.

3- POLE ANIMATION ET SOLIDARITES : Lecture publique - création d'un emploi

La mise en place de la carte unique au sein du réseau de lecture publique intercommunal en 2018 a entraîné une augmentation de la charge de travail à l'échelle du réseau Biblio'fil ainsi qu'une forte évolution du métier, particulièrement au sein de la médiathèque d'Ancenis, structure la plus importante du réseau.

Pour faire face à cette situation, une mission d'accompagnement par le service mission conseil en organisation du centre de gestion a été réalisée en 2021. Elle a notamment abouti à la création d'un nouvel organigramme au sein du secteur d'Ancenis, qui compte 6 bibliothèques (responsabilité partagée entre la responsable de la médiathèque et la responsable de secteur, missions recentrées pour les agents sur la médiathèque...).

Un projet de mobilité interne a pu également voir le jour, avec pour objectif d'insuffler une nouvelle dynamique d'équipe tout en renforçant les compétences de cette dernière. Cette réorganisation interne globale entraîne la création d'un poste à temps complet sur une mission de responsable Jeunesse au sein de la médiathèque d'Ancenis-Saint-Géréon.

- VU le code général de la fonction publique.
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent.

CONSIDERANT les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **autorise la création d'un emploi à temps complet de responsable du secteur jeunesse de la médiathèque d'Ancenis-Saint-Géréon,**
- **décide d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine :**
 - o Ce poste sera pourvu par un cadre B, assistant de conservation du patrimoine,
 - o D'autoriser en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, pour une durée maximale de 3 ans,
 - o De préciser que l'embauche d'un agent contractuel se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau III en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du cadre d'emplois des assistants du patrimoine selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : ORGANISATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Les prochaines élections professionnelles de la Fonction Publique se tiendront le 8 décembre 2022. Les actuels Comités techniques et CHSCT seront remplacés par une instance unique : le comité social territorial (CST).

A cette date, les agents territoriaux vont élire leurs représentant qui siègeront au sein du Comité social territorial de la COMPA. Celui-ci est consulté, entre autre, pour avis sur l'organisation et le fonctionnement des services, les projets de lignes directrices, les grandes orientations relatives aux emplois et compétences, sur la politique indemnitaire, la formation, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, sur les projets d'aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité.

VU le code général de la fonction publique.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 150 agents.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,**
- **fixe le nombre de représentants suppléants à 3,**
- **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

FINANCES-MOYENS TECHNIQUES**FINANCES**

Madame Christine BLANCHET expose :

DECISIONS MODIFICATIVES 2022

Il est possible d'apporter aux budgets primitifs des modifications au cours de l'année lorsque les crédits d'un chapitre ou d'un article ne correspondent plus aux exécutions envisagées.

Le budget principal et les budgets annexes Assainissement, SPANC et Aéroport sont les budgets concernés par une décision modificative.

1- Budget Principal

Le budget Principal est rectifié de la manière suivante par une décision modificative n°1 :

AJUSTEMENTS DES RECETTES : FISCALITE ET DOTATIONS

L'état fiscal a été notifié après le vote du budget primitif ; il avait été inscrit les recettes définitives de l'exercice N-1 (à l'exception de la CVAE en raison de la notification par la DGFIP en novembre 2021).

La somme totale complémentaire de 1 077 K€ comprend :

- La fiscalité pour 831 K€ : revalorisation forfaitaire des bases de +3,4 % pour l'essentiel ; et également augmentation naturelle du nombre de contribuables.
- Les dotations pour 246 K€ : actualisation des bases nettes des établissements industriels (réforme 2021).

Le tableau suivant présente de manière synthétique les variations de la décision modificative en rappelant le montant prévisionnel inscrit au budget primitif :

ARTICLE ET LIBELLE	BP	DM	TOTAL BUDGET
FISCALITE			
73111 - Taxes foncières , CFE et taxe d'habitation	7 083 074	560 637	7 643 711
73112 - Cotis s/Valeur Ajoutée Entrep.	4 144 960	35 580	4 180 540
73113 - Taxe s/surfaces commerciales	1 007 624	43 537	1 051 161
73114 - Imp forfait s/entrep de réseau	701 502	44 738	746 240
7318 - Autres impôts locaux ou assim - rôles supp.	0	0	0
73211 - Attribution de compensation négative	55 203	0	55 203
73221 - FNGIR	2 929 847	0	2 929 847
7382 - Fraction de TVA	5 016 961	147 285	5 164 246
<u>Sous-total du 73</u>	20 939 171	831 777	21 770 948
DOTATIONS			
74124 - Dotation d'intercommunalité	904 000	0	904 000
74126 - Dot compensat°grpmts communes	2 656 000	0	2 656 000
748313 - Dot compensation réforme TP	1 487 302	0	1 487 302
748314 - Dot unique comp spécifiques TP - Autres	82 643	10 263	92 906
74832 - Att du Fds Dép de la Tx Prof	0	0	0
74833 - Etat-Comp au Tit de Tx Prof	2 500 281	235 936	2 736 217
74834 - Etat-Comp Tit Exon Tx Fonc	0	0	0
74835 - Etat-Comp Tit Exon Tx d Hab	0	0	0
<u>Sous-total du 74</u>	7 630 226	246 199	7 876 425
<u>Total</u>	28 569 397	1 077 976	29 647 373

Les différentes lignes modifiées avec les observations :

		Dépenses	Recettes	Observations
73111 (recettes fonctionnement)	Taxes foncières, CFE et d'habitation		+ 560 637	Le produit total de cette ligne de recette de 7 643 K€.
73112 (recettes fonctionnement)	Cotisation Valeur Ajoutée		+ 35 580	
73113 (recettes fonctionnement)	Taxes sur les surfaces commerciales		+ 43 537	
73114 (recettes fonctionnement)	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux		+ 44 738	
7382 (recettes fonctionnement)	Fraction de TVA		+ 147 285	Ligne de recette depuis 2021 pour la réforme de la compensation de la TH des résidences principales (montant total de 5 164 K€)

Les allocations compensatrices ont été communiquées après le vote du budget primitif :

		Dépenses	Recettes	Observations
748314 (recettes fonctionnement)	Dotation unique de compensation spécifique TP		+ 10 263	Les diverses allocations compensatrices issues de précédentes réformes, respectivement : <ul style="list-style-type: none"> • Exonération de cotisation minimum (quand chiffre d'affaires inférieur à 5 K€) • Réforme 2021 de la valeur locative des établissements industriels
74833 (recette fonctionnement)	Dotation de compensation au titre de la Taxe Professionnelle		+ 235 936	

Ecritures comptables de régularisation et d'ordre

		Dépenses	Recettes	Observations
Gens du Voyage :				
Régularisation comptable des écritures antérieures suite à la création d'une Opération (n°10022) au budget primitif 2022				
2031 (recette d'investissement)	Frais d'études		+ 4 300	Annulation des dépenses antérieures à 2022 Pour réémission dans l'opération GENS DU VOYAGE
2051 (recette d'investissement)	Concessions et droits similaires		+ 2 700	
2135 (recette d'investissement)	Installations générales		+ 60 000	
2313 (recette d'investissement)	Constructions		+ 28 000	
2031-10022 (dépense d'investissement)	Frais d'études	+ 4 300		Inscription dans l'opération GENS DU VOYAGE des dépenses antérieures à 2022
2051-10022 (dépense d'investissement)	Concessions et droits similaires	+ 2 700		
2135-10022 (dépense d'investissement)	Installations générales	+ 60 000		
2313-10022 (dépense d'investissement)	Constructions	+ 28 000		
2313 (dépense d'investissement)	Constructions	-178 193		Virement dans l'opération GENS DU VOYAGE des crédits de l'année inscrits en Restes à Réaliser
2313-10022 (dépense d'investissement)	Constructions	+ 178 193		
Autres écritures de régularisation				
611 (dépense fonctionnement)	Cont. Prest. Serv.	- 36 457		<u>Habitat</u> Subvention ALISEE – Modification d'imputation
6574 (dépense fonctionnement)	Subventions de Fonctionnement	+ 36 457		
6711 (dépense fonctionnement)	Int. Mor. et Pén. sur March.	+ 4 737		<u>Gens du Voyage</u> Indemnité de résiliation du marché relatif à la mission d'AMO pour la réalisation des deux aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Ligné et Loireauxence
2051 (dépense investissement)	Concessions et droits similaires Logiciels	- 30 000		<u>SIG</u> Marché pour l'acquisition du logiciel de catalogage des données SIG – Modification d'imputation
6518 (dépense de fonctionnement)	Redevances pour logiciels	+ 30 000		
2041411 (dépense investissement)	Biens mobiliers matériel étude	- 166 000		<u>Coopération Intercommunale</u> Fonds de concours 2019 – Ajustement des prévisions

		Dépenses	Recettes	Observations
2041411 (dépense investissement)	Biens mobiliers matériel étude	- 84 170		<u>Coopération Intercommunale</u> Fonds de concours 2020 – Ajustement des prévisions
65548 (dépense fonctionnement)	Autres contributions	+ 6 000		<u>Milieux Aquatiques</u> Réévaluation du montant de la participation statutaire de l'EDENN suite au vote de leur budget fin mars et à la notification à la COMPA en avril dernier
2031 (dépense d'investissement)	Frais d'études	- 600 000		<u>Milieux aquatiques</u> Suppression des crédits inscrits pour l'étude inondation – Etude repoussée en 2023
1322 (recette investissement)	Subventions d'investissement Région		- 140 000	<u>Equipements Aquatiques</u> Opération de réhabilitation – Ajustement de la prévision de la recette de subvention attendue pour cette année
Ecriture d'ordre Section Patrimoniale (Chapitre 041)				
2031 (recette d'investissement)	Frais d'études		+ 532	<u>Bâtiment économique les Alizés</u>
2132 (dépense d'investissement)	Immeubles de rapport	+ 532		Intégration de frais d'études au compte de travaux

		Dépenses	Recettes	Observations
021 (recettes investissement)	Virement section de fonctionnement		- 740 170	Ecritures d'ajustement entre sections
023 (dépenses fonctionnement)	Virement section d'investissement	- 740 170		L'autofinancement prévisionnel 2022 est de 12,516 millions d'€.

Les écritures modifient le budget principal comme suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF + RESTES A REALISER	46 657 649	62 213 299	23 648 533	23 648 533
DECISION MODIFICATIVE	- 699 433	+ 1 077 976	- 784 638	- 784 638
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	45 958 216	63 291 275	22 863 895	22 863 895

2- **Budget Assainissement collectif**

Ecritures d'ordre Section Patrimoniale (Chapitre 041)

		Dépenses	Recettes	Observations
238 (recette d'investissement)	Avances versées		+ 31 000	Intégration de l'avance du marché relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Teillé au compte de travaux
2313 (dépense d'investissement)	Constructions	+ 31 000		
2031 (recette d'investissement)	Frais d'études		+ 46 000	Intégration de divers frais d'études au compte de travaux
21532 (dépense d'investissement)	Immobilisations corporelles	+ 11 050		
2313 (dépense d'investissement)	Constructions	+ 34 950		

3- **Budget SPANC**

Provision pour risques

(Selon méthode semi budgétaire – pas d’inscriptions en recettes de la section d’investissement)

		Dépenses	Recettes	Observations
6817 (dépense fonctionnement)	Dotation aux provisions	+ 3 000		<u>Provision</u> Créances anciennes susceptibles de non recouvrement. Préconisation de la DGFIP de constitution d’une provision (15% du total)

4- **Budget Aéroport**

Ecritures comptables de régularisation

		Dépenses	Recettes	Observations
1068 (dépense investissement)	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 658		<u>Ecriture de régularisation comptable</u> dans la perspective du plan comptable prochain de la M57 (en 2024).

VU les articles L 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux provisions semi-budgétaires

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d’une part, au Conseil Municipal et d’autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l’organe délibérant ainsi qu’au Président et aux membres de l’organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l’arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d’Ancenis en Communauté de Communes du Pays d’Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis.

CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances-Moyens techniques du 8 juin 2022.

A l’unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- **la décision modificative n°1 du budget Principal,**
- **la décision modificative n°1 du budget Assainissement collectif,**
- **la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC et la constitution d’une provision semi-budgétaire pour des créances anciennes susceptibles de devenir irrécouvrables. Les crédits sont prévus à l’article 6817 pour la somme de 3 000 €,**
- **la décision modificative n°1 du budget annexe Aéroport.**

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS : INSTAURATION

La COMPA est compétente sur son territoire en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2016.

Pour répondre aux besoins financiers de mise en œuvre de cette compétence la collectivité souhaite instaurer la taxe GEMAPI comme le prévoit l'article 1530 Bis du Code général des Impôts.

Le montant de la taxe est plafonné à 40 € par an par habitant, il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

L'instauration de la taxe doit être réalisée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour que le produit annuel de la taxe puisse être arrêté ensuite avant le 15 avril de chaque année.

L'allocation annuelle est concomitamment déterminée lors du vote du budget primitif pour correspondre au montant des charges prévisionnelles de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe peut être fixé à 0.

Il est rappelé que le produit est exclusivement affecté au financement de la compétence GEMAPI.

VU les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU le budget principal.

CONSIDERANT les charges de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations nécessitent la création de la taxe prévue par le législateur et affectée à son financement.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens techniques du 8 juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts à compter de 2023.

GESTION PATRIMONIALE

Madame Christine BLANCHET expose :

GAZ ET ELECTRICITE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES AVEC LE SYDELA

Le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Les marchés publics dans le cadre du groupement d'électricité / gaz naturel en cours de la COMPA arrivent à terme :

- au 30/06/2023 pour le gaz naturel,
- au 31/12/2023 pour l'électricité.

Le SYDELA va lancer des accords-cadres à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débiteront respectivement au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la COMPA souhaite à nouveau adhérer au groupement de commandes permanent relatif à la passation et l'exécution des marchés publics précités, dont le SYDELA est coordonnateur.

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7.

VU le Code de l'Energie.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que la COMPA est adhérente au SYDELA et reverse 18% de la TCCFE, (Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire, à la date d'entrée en vigueur des nouveaux contrats en vue de la mise en place d'un nouveau groupement.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens techniques du 8 juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la COMPA avait adhéré :**
 - Au 30 juin 2023 pour le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques,
 - Au 31 décembre 2023 pour le groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques,
- **adhère au nouveau groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat et de fourniture d'énergies (gaz et électricité),**
- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution des nouveaux marchés publics d'achat et de fourniture d'énergies,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION - SOLIDARITES

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Madame Nadine YOU expose :

NATATION SCOLAIRE : EVOLUTION DU SCHEMA D'APPRENTISSAGE

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce depuis 2005 une compétence au titre de la « mise en place des conditions permettant l'apprentissage de la natation en particulier pour les scolaires ».

Cette compétence s'est renforcée au 1^{er} janvier 2018 avec la « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : les piscines publiques », en parallèle de la poursuite de « l'organisation et gestion des transports scolaires vers les piscines ».

Dans ce cadre, la COMPA propose depuis l'année scolaire 2016/2017, un schéma d'apprentissage de la natation scolaire approuvé par le Conseil communautaire du 23 juin 2016. Il s'agit d'un schéma qui porte sur tous les élèves scolarisés en CP, CE1, CE2 et CM2 fréquentant les établissements scolaires du Pays d'Ancenis, ces 4 cycles d'activités se décomposant en 7 séances annuelles d'apprentissage d'une durée de 40 minutes.

Les dispositions de ce schéma d'apprentissage respectent les préconisations de l'Education Nationale, et sont destinés à favoriser les conditions d'apprentissage de la natation pour les élèves.

Toutefois, suite notamment au rapport « Noyades » de Santé Public France relevant une augmentation de 30% des noyades accidentelles entre 2015 et 2018, et la décision en 2019 d'un Plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique, une évolution des textes a vu le jour.

L'Education Nationale préconise dorénavant, dans la mesure du possible :

- la réalisation de 3 à 4 séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune) à raison de 40 à 45 minutes par séance, et ce dès le cycle 1, c'est-à-dire dès l'école maternelle
- l'enseignement de la natation renforcé au cycle 3 (CM1/CM2/6^{ème}).

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire évoluer le schéma d'apprentissage de la natation scolaire au sein des équipements aquatiques communautaires de la façon suivante :

- acquisition de l'aisance aquatique sur 3 ans soit 3 cycles de 7 séances : GS/CP/CE1.
- acquisition de l'attestation de Savoir Nager en Sécurité sur 2 ans : CM2 un cycle de 7 séances et 6^{ème} un cycle de 7 séances.

Soit un total de 35 séances de la GS à la 6^{ème} par élève, pour des séances qui durent 40 minutes pour les primaires et 1 heure pour les secondaires.

- VU la note de service publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale et de la Jeunesse et de sports en date du 28 février 2022 qui abroge la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 et qui définit les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 approuvant le schéma d'apprentissage de la natation scolaire.

CONSIDERANT la nécessité faire évoluer le schéma d'apprentissage de la natation scolaire sur le Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 12 mai 2022.

Laure CADOREL demande s'il y a eu une concertation avec les établissements scolaires, les professeurs d'EPS et les encadrants des élèves lors des séances de natation. Il lui semble difficile d'acquérir de l'aisance aquatique en 3 ans d'apprentissage de 3 cycles de 7 séances.

Nadine YOU répond que des entretiens ont eu lieu avec les écoles et les professeurs d'EPS. Un travail a été réalisé avec l'académie pour trouver une meilleure équité d'accès aux piscines sur le territoire du Pays d'Ancenis. Le schéma d'apprentissage, décidé au niveau national, concerne les élèves de la grande section à la sixième.

Laure CADOREL note que le temps des séances de natation a été réduit à des séances de 40 minutes au lieu de 1 heure, ce qui peut poser problème pour les encadrants.

Nadine YOU indique que les enseignants des écoles élémentaires sont satisfaits.

Eric LUCAS demande s'il s'agit bien de 40 minutes effective dans l'eau. Il rappelle que précédemment dans le SIVOM d'Ancenis, une heure était consacrée à l'apprentissage de la natation mais ce temps comprenait le transfert des élèves vers les piscines.

Nadine YOU répond qu'il s'agit bien de 40 minutes dans le bassin. Elle rappelle que l'organisation se fait à créneaux constants. Aucune classe n'est lésée dans la répartition des séances.

Laure CADOREL indique ne pas être favorable car le cycle de 14 séances se réduit désormais à 7 séances.

Nadine YOU rappelle qu'il s'agit de directives nationales. Certaines communes peuvent voir leur nombre de créneaux diminuer mais il s'agit de répartir les séances équitablement sur le territoire.

Par 50 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **approuve les dispositions du schéma d'apprentissage de la natation scolaire du Pays d'Ancenis à compter de l'année scolaire 2022/2023 :**
 - acquisition de l'aisance aquatique sur 3 ans soit 3 cycles de 7 séances : GS/CP/CE1,
 - acquisition de l'attestation de Savoir Nager en Sécurité sur 2 ans : CM2 un cycle de 7 séances et 6^{ème} un cycle de 7 séances,

soit un total de 35 séances de la GS à la 6^{ème} par élève, pour des séances qui durent 40 minutes pour les primaires et 1 heure pour les secondaires.
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE VELILA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, CONDITIONS DE LOCATION DES VELOS ET ASSUJETTISSEMENT DU DISPOSITIF A LA TVA.

La Communauté de Communes du pays d'Ancenis est organisatrice des mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021. A ce titre, le Département de Loire Atlantique a sollicité un partenariat pour la mise en place d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VELILA). Cette démarche vise à encourager une pratique quotidienne du vélo sur le territoire en proposant une offre-test de location de vélos électriques longue durée.

Pour le lancement du dispositif, le Département propose la mise à disposition à titre gratuit de 100 vélos à assistance électrique pour une durée de 3 ans. La COMPA s'engage à assurer le fonctionnement du dispositif. Pour ce faire, elle aura recours à un prestataire extérieur dont les missions porteront sur la gestion et la maintenance des locations. Le Département s'engage à fournir le logiciel de gestion des locations.

Le Département a établi une grille de tarifs maximum pour l'utilisateur. L'activité de location de vélos électriques entre dans le champ concurrentiel et à ce titre, le dispositif doit être assujéti au régime de droit commun de déclaration de la TVA. Il est proposé d'adopter les tarifs en fonction de la grille émise par le Département en y intégrant le taux actuel de TVA de 20% comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de mois	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Tarif plein HT	29,17 €	70,00 €	125,00 €	208,33 €
Tarif plein TTC	35,00 €	84,00 €	150,00 €	250,00 €
Tarif social HT	14,58 €	35,00 €	62,50 €	104,17 €
Tarif social TTC	17,50 €	42,00 €	75,00 €	125,00 €

Le dispositif prévoit que la location est ouverte aux résidents de la COMPA âgés de 18 ans et plus. La durée de location maximale est de 12 mois par usager. La location sera formalisée par la signature d'un contrat de location, ainsi que par l'acceptation des Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service.

Les conditions Générales de location et d'utilisation du service précisent les conditions du contrat de location qui sera établi avec le bénéficiaire du dispositif notamment les conditions de retrait, les conditions de maintenance, d'entretien. Le document prévoit aussi les mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non restitution dans les délais. La mise en œuvre s'appuie sur une grille de pénalités.

	Occurrence	Montant de la pénalité
Non restitution du vélo (dans les 14 jours suivant la date de fin de contrat)	Journalière	10,00 €
Non restitution du vélo (à partir du 15 ^{ème} jour suivant la date de fin de contrat)	Forfaitaire	1 000,00 €
Refus de remise en état du vélo et de non-paiement des réparations non prévues au contrat d'entretien (à partir du 15 ^{ème} jour suivant la date de facturation)	Forfaitaire	1 000,00€
Vélo restitué hors état de marche et refus de remplacement d'un vélo hors d'usage	Forfaitaire	1 000,00 €
En cas de vol sur présentation d'un justificatif de dépôt de plainte	Forfaitaire	150,00 €

La convention de partenariat porte sur 3 années d'exercice. A l'issue de cette période, il est prévu une restitution des matériels au Département.

VU les dispositions de l'article 256 du Code général des Impôts relatifs aux activités assujetties à la TVA

VU les dispositions de l'article 293 B du Code général des impôts sur la franchise en base de TVA

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la sollicitation du Département de Loire Atlantique pour la mise en place du service de location longue durée (VELILA) sur le territoire du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que l'activité de location durée de vélos à assistance électrique (VAE) est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée : la TVA déductible sur les dépenses et la TVA collectée sur les recettes feront l'objet d'une déclaration par voie fiscale.

CONSIDERANT l'avis de la commission Ruralité-Mobilités du 10 mai 2022.

Pierre LANDRAIN s'interroge sur les bénéficiaires du tarif social notamment sur la possibilité pour les jeunes actifs de bénéficier de ce dispositif.

Patrice CHAPEAU souhaite connaître la manière dont les 100 vélos seront répartis sur le territoire.

Dans l'hypothèse où les demandes seraient importantes, Xavier LOUBERT-DAVAINE souhaite savoir si une priorisation est prévue en fonction d'un critère sociale ou géographique par exemple.

Sur le premier point, Jean-Yves PLOTEAU répond que 6 attestations peuvent être produites pour bénéficier du tarif social :

- Attestation de RSA : les 18-25 ans avec un revenu mensuel moyen des 3 derniers mois inférieur à 575 €.
- Attestation émanant d'un CCAS : les personnes ayant bénéficié d'une aide financière, d'un logement social, d'une domiciliation, d'une aide médicale... ayant au préalable justifié auprès de leur CCAS : de leur commune de résidence, de leur niveau de ressource, d'un suivi par la CAF ou MSA.
- Attestation émanant de la mission locale : les 18-26 ans, sans diplôme ou avec un niveau de formation inférieur au niveau IV (collège et lycée), sans emploi, et informée que l'accompagnement dans le cadre du dispositif "emploi d'avenir" est cofinancé par le fonds social européen.
- Attestation d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) : les personnes de plus de 65 ans, sous le plafond de ressource de 11 001 € par an (916 € par mois).
- Attestation de demandeur d'emploi.
- Attestation de scolarité (carte étudiante, copie d'un certificat de scolarité) pour les plus de 18 ans.

Il ajoute que la COMPA n'a pas modifié le dispositif prévu par le département.

En ce qui concerne la répartition sur le territoire et les demandes qui pourraient être supérieures au nombre de vélos disponibles, Jean-Yves PLOTEAU explique qu'il a été fait le choix en commission de ne pas multiplier les critères. L'objectif est de pouvoir expérimenter le dispositif sur une année puis d'effectuer des ajustements si nécessaires. Le prestataire gèrera la flotte de vélos sous la surveillance de la COMPA. Si la demande s'avérait importante, il faudra se questionner sur l'acquisition de vélos supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la mise en place de location de vélos à assistance électrique,**
- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique,**
- **valide les montants de la grille tarifaire suivante :**

Nombre de mois	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Tarif plein HT	29,17 €	70,00 €	125,00 €	208,33 €
Tarif plein TTC	35,00 €	84,00 €	150,00 €	250,00 €
Tarif social HT	14,58 €	35,00 €	62,50 €	104,17 €
Tarif social TTC	17,50 €	42,00 €	75,00 €	125,00 €

- valide les Conditions Générales de Location et d'Utilisation transmis avec l'ordre du jour et notamment la grille de pénalités :

	Occurrence	Montant de la pénalité
Non restitution du vélo (dans les 14 jours suivant la date de fin de contrat)	Journalière	10,00 €
Non restitution du vélo (à partir du 15 ^{ème} jour suivant la date de fin de contrat)	Forfaitaire	1 000,00 €
Refus de remise en état du vélo et de non-paiement des réparations non prévues au contrat d'entretien (à partir du 15 ^{ème} jour suivant la date de facturation)	Forfaitaire	1 000,00 €
Vélo restitué hors état de marche et refus de remplacement d'un vélo hors d'usage	Forfaitaire	1 000,00 €
En cas de vol sur présentation d'un justificatif de dépôt de plainte	Forfaitaire	150,00 €

- décide d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée l'activité de « Location de vélos à assistance électrique »,
- renonce au bénéfice de la franchise en base de TVA et d'opter pour le paiement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité « Location de vélos à assistance électrique »,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR UN PARTICULIER : MISE EN PLACE D'UNE AIDE INTERCOMMUNALE

La Communauté de Communes du pays d'Ancenis est organisatrice des mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021. L'un des enjeux est de favoriser le report modal de la voiture vers le vélo. Le vélo est utilisé dans 1,9 % des déplacements contre 72 % pour la voiture (Enquête Déplacements Grand Territoire, 2015).

L'État propose une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. Elle n'est mobilisable qu'à condition que la collectivité instaure un dispositif similaire. Le montant de l'aide nationale est égal à celui de la collectivité dans la limite de 200 €. Les bénéficiaires de l'aide nationale sont les personnes ayant un revenu fiscal de référence égal ou inférieur à 13 489 €, ayant fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf. Si un dispositif local est mis en place, il est cumulable avec l'aide de l'Etat.

En mettant en place un dispositif d'aide, la COMPA ouvre, pour ses habitants qui y seraient éligibles, la possibilité d'avoir recours à l'aide nationale. Il est proposé toutefois d'élargir le cadre des bénéficiaires, le type de vélo éligible et les conditions d'obtention pour adapter le dispositif aux particularités locales.

Il convient de réglementer l'attribution de cette aide en définissant les conditions d'attribution à savoir les vélos éligibles, le public visé et le montant de la subvention.

Il est proposé le versement d'une aide pour les vélos à assistance électrique neufs et d'occasions, conformes à la réglementation en vigueur, pour les vélos pliants à assistance électrique neufs et d'occasions et pour les vélos cargos à assistance électrique neufs et d'occasions. Concernant les vélos d'occasions, seul l'achat chez un professionnel est autorisé.

Il est proposé que les aides soient destinées aux personnes physiques majeurs ayant leur résidence principale sur le territoire de la COMPA et que l'aide soit attribuée sur la base d'un pourcentage du prix du vélo dans la limite d'un plafond d'aide. Les aides sont progressives en fonction du revenu fiscal de référence.

Revenu fiscal de référence supérieur à 13 489 €		Revenu fiscal de référence égal ou inférieur à 13 489 €	
Vélo à assistance électrique et vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion	Vélo cargo à assistance électrique neuf et d'occasion (biporteur, triporteur, longtail)	Vélo à assistance électrique et vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion	Vélo cargo à assistance électrique neuf et d'occasion (biporteur, triporteur, longtail)
25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 100 €	25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 200 €	25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 200 €	25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 300 €

La demande d'aide devra être soumise à la COMPA par courrier ou par un formulaire contact sur le site internet de la COMPA.

Le montant total des subventions accordées s'inscrit dans la limite des crédits annuels votés au budget, soit un maximum de 23 000 €.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que l'aide d'État sur l'achat de vélo électrique n'est mobilisable que dans la mesure d'une mise en place d'un dispositif similaire par la collectivité.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 10 mai 2022.

André RAITIERE trouve cette aide très intéressante. Il s'interroge sur la qualité de professionnel du vendeur. Trocants ou Amazon peuvent-ils être considérés comme des professionnels ?

Jean-Yves PLOTEAU répond qu'il s'agit de vendeurs professionnels, spécialistes qui vérifient notamment la batterie et accordent une garantie. La batterie est un élément sensible et coûteux qui peut se dégrader avec le temps.

L'aide peut être attribuée sur présentation d'une facture d'un vendeur enregistré au registre du commerce. Cette mesure vise à éviter les fraudes et à favoriser des exigences de traçabilité.

Thierry RICHARD complète qu'en achetant un vélo, surtout en vélo d'occasion auprès d'un professionnel, l'acquéreur sera protégé car il y a de nombreux vols de vélos à assistance électrique.

Monsieur le Président souligne que ce dispositif vient en complément d'une aide nationale. Les conditions d'attribution des aides doivent donc être précises.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique, dans la limite des crédits annuels votés au budget, soit un maximum de 23 000 €, selon le barème suivant :**
 - o Vélo à assistance électrique neuf et d'occasion et vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 100 €, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489 € ;
 - o Vélo à assistance électrique neuf et d'occasion et vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 200 €, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 € ;
 - o Vélo-cargo (biporteur, triporteur, longtail) à assistance électrique neuf et d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 200 €, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489 € ;
 - o Vélo-cargo (biporteur, triporteur, longtail) à assistance électrique neuf et d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 300 €, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 € ;
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT**ASSAINISSEMENT**

Monsieur Rémy ORHON expose :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit être élaboré conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 2 juin 2022.

Les grandes lignes sont les suivantes :

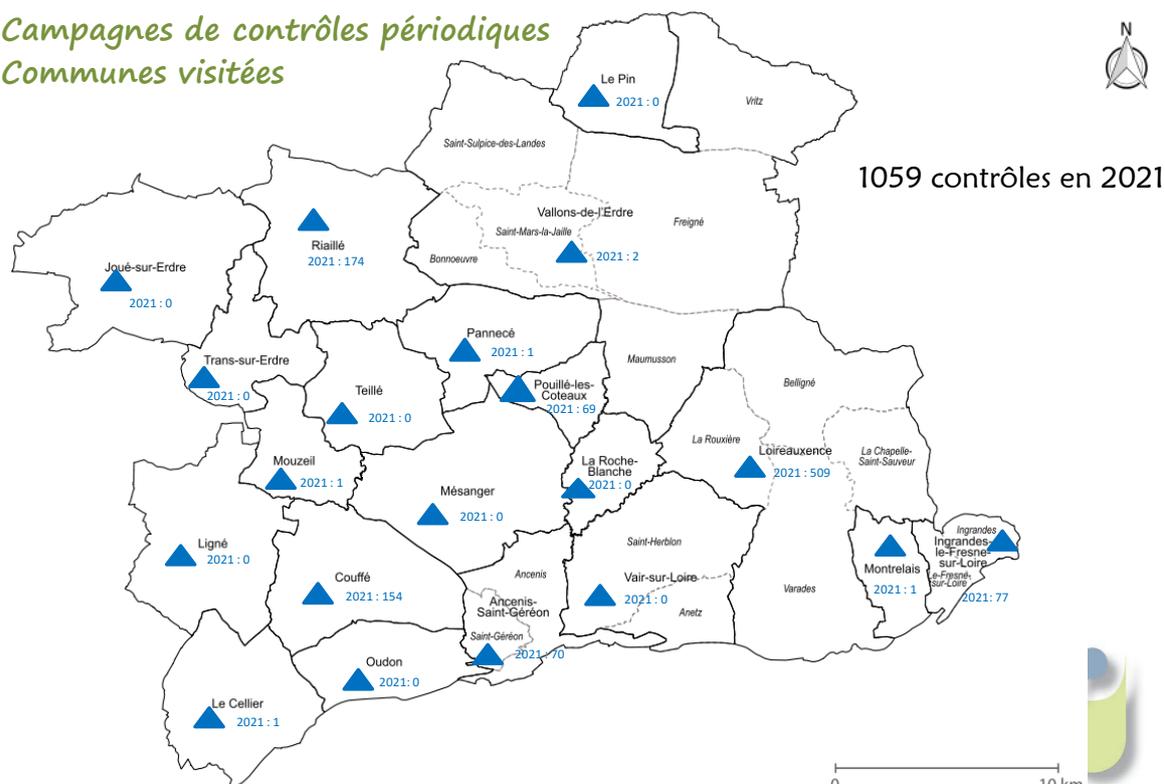
SPANC – RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021	Variation 2019-2021
Contrôle de conception et d'implantation	198	251	238	207	279	35%	17%
<i>dont installations neuves (permis de construire) - hors extensions</i>	68	58	78	68	54	-21%	-31%
<i>dont installations existantes (réhabilitations)</i>	130	193	160	139	225	62%	41%
Contrôle de bonne exécution des travaux	150	155	184	162	189	17%	3%
Diagnostic des installations existantes dans le cadre de ventes	170	203	218	194	230	19%	6%
Contrôle périodique des installations existantes (depuis juillet 2012)	1317	817	1628	501	1059	111%	-35%
Entretien des installations existantes (nombre de vidanges réalisées par an)	165	256	378	393	482	23%	28%



SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Campagnes de contrôles périodiques Communes visitées



SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Taux de conformité des dispositifs d'ANC (indicateur de performance)

Le taux de conformité est défini comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service) à la fin de l'année considérée, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. (Arrêté du 2 mai 2007)

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	9705	9816	10181	10206	10220
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	4076	4226	5569	6112	7097
Taux de conformité (%)	42,0%	43,0%	54,7%	59,9%	69,4%

SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Redevances d'assainissement non collectif en 2021

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances chaque année (recettes du service).
Maintien des tarifs pour 2022

Date de la délibération	Objet	Tarif	
15/12/2016	Contrôle de conception et d'implantation	68 €	
	Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €	
	Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente	200 €	
	Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel)	18,50 €	
13/12/2018	Visite ponctuelle dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité	94 €	
06/04/2017	Vidange ordinaire d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Jusqu'à 3000 l (inclus)	135 €
		3001 à 4000 l (inclus)	152 €
		4001 à 5000 l (inclus)	168 €
		Au-delà de 5000 l	185 €
	Vidange en urgence d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Tous volumes	190 €
	Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auge)	32 €	

SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Prestation Entretien (vidange)

Service facultatif d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif proposé aux usagers depuis février 2014, avec pour objectifs de :

- faciliter les démarches,
- proposer une prestation d'entretien de qualité (vidangeur agréé) à des prix incitatifs, sur l'ensemble des communes de la COMPA.

Quelle(s) prestation(s) pour l'utilisateur ?

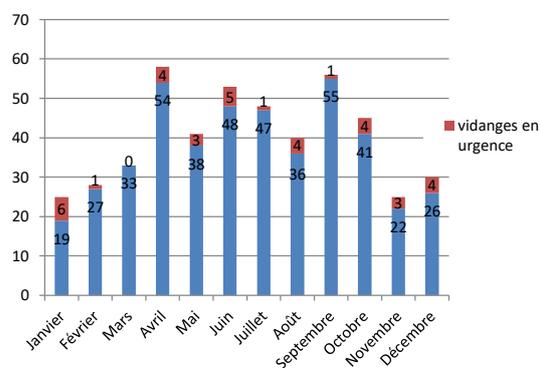
La prestation comprend l'entretien (vidange) de l'ouvrage et du préfiltre lorsqu'il existe, le test de bon fonctionnement, le démarrage de la remise en eau de l'ouvrage, le transport et le dépotage des boues de l'ouvrage dans un site agréé.

Quel montant ?

Le montant de l'intervention est fonction du volume de l'ouvrage à entretenir. Une prestation d'urgence est également proposée sous 48 heures, en cas d'obstruction totale de l'ouvrage.

- ↳ L'utilisateur reçoit un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange (BSD), lui assurant une traçabilité de ses déchets.

Vidanges - par mois



En 2021 : 482 vidanges
(+ 23% par rapport à 2020)

SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

EXECUTION BUDGETAIRE 2021

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2021	section de fonctionnement	368 603,00	700 433,00
	section d'investissement	0,00	0,00
		+	+
Réalizations 2021 (mandats et titres)	section de fonctionnement	303 751,00	342 222,39
	section d'investissement	0,00	0,00
		+	+
Reports de l'exercice 2020	section de fonctionnement	(si déficit)	379 877,96 (si excédent)
	section d'investissement	(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		303 751,00 =A+B+C+D	722 100,35 =F+G+H+I

Un budget uniquement constitué par une section de fonctionnement.

Le résultat de clôture 2021 du budget SPANC est de : 418 349,35 €.

□



Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel, transmis avec l'ordre du jour, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2021.

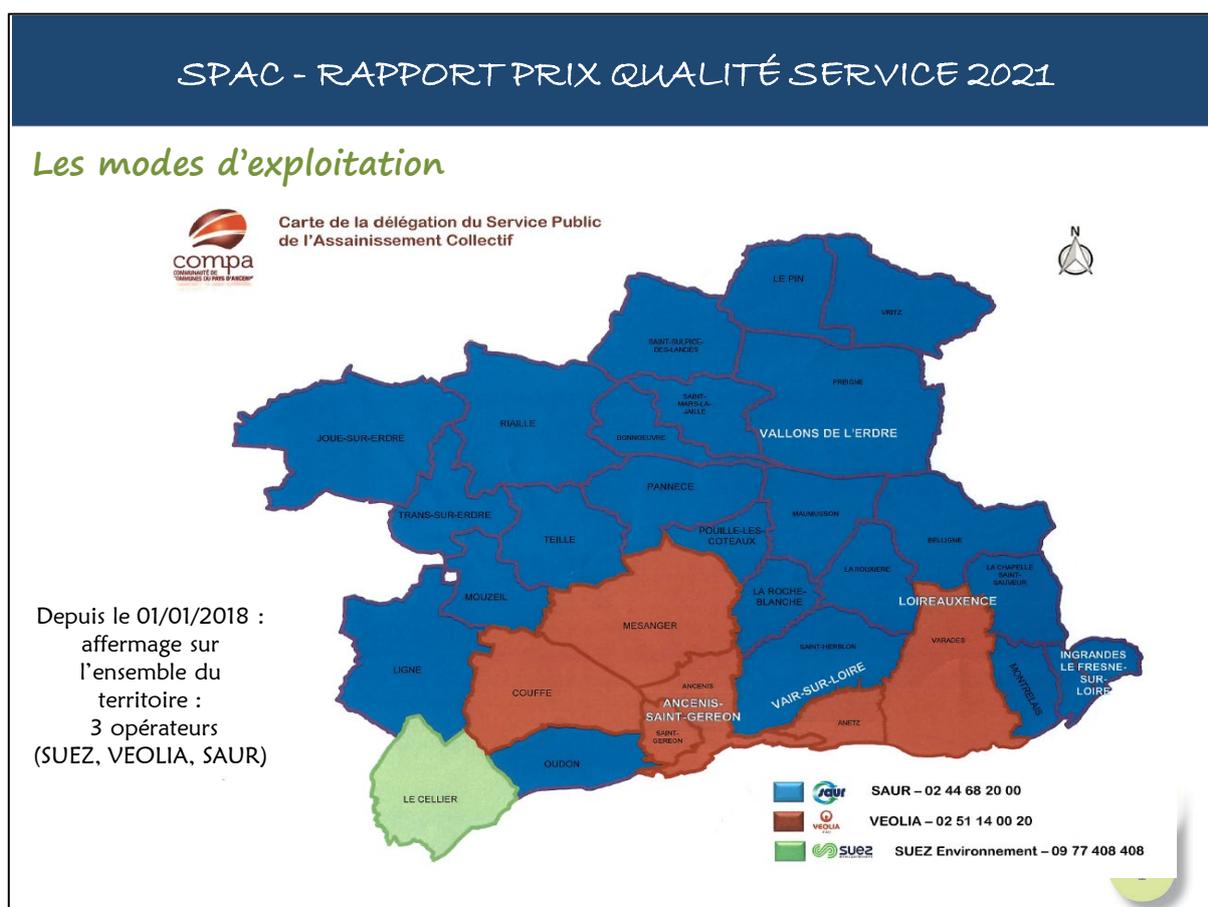
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être élaboré conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 2 juin 2022.

Les grandes lignes sont les suivantes...



SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Abonnés et assiette

➤ Les abonnés

- ✓ 21 962 abonnés en 2021
- ✓ Présence d'abonnés non domestiques sur le territoire avec 11 sites conventionnés.

➤ L'assiette de facturation

- ✓ Volume facturé aux usagers assis sur les consommations en eau potable (hors LVA),
- ✓ Volume 2021 = 2 388 665 m³,
- ✓ Présence de gros consommateurs sur Ancenis-Saint-Géréon et Vallons-de-l'Erdre

Les réseaux

➤ Le patrimoine

- ✓ Un linéaire de canalisations de plus de 500 km, dont 4,8 km de réseau unitaire (centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon), avec une densité de branchements qui varie de 25 à 70 branchements par km.
- ✓ Plus de 44 points de déversement (déversoir d'orage ou trop plein de poste).

➤ L'entretien

- ✓ Le taux de curage atteint 5,7 % du linéaire réparti sur l'ensemble du territoire. (clauses contractuelles respectées)

➤ Les volumes collectés

- ✓ Les volumes collectés ne sont pas précisément connus car toutes les stations ne sont pas équipées de mesure de débit.
- ✓ Le volume total annuel peut être évalué à plus de **4 838 000 de m³**.

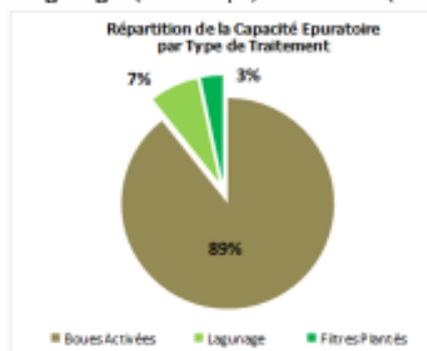
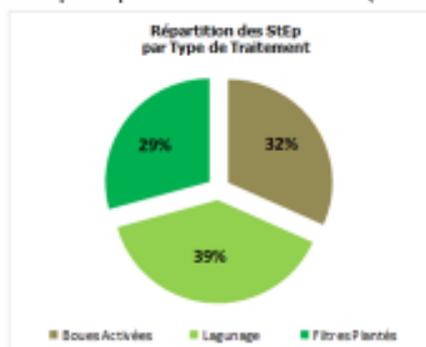


SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les stations de traitement

➤ Le patrimoine

- ✓ 41 stations de traitement pour une capacité totale de 136 015 EH.
- ✓ 3 filières principales: 13 boues activées (121 600 EqH), 16 lagunages (9 960 EqH) et 12 filtres (4 455 EqH)



➤ Les analyses réalisées

275 bilans d'autosurveillance réalisés en 2021 :

- ✓ 104 sur la station d'Ancenis-Saint-Géréon (78 500 EH)
- ✓ 52 sur la station de Saint-Mars-la-Jaille (13 000 EH)
- ✓ 12 sur les stations de Vair-sur-Loire, Le Cellier, Varades (Loireauxence), Ligné, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Oudon et Mouzeil (supérieures à 2000 EH)
- ✓ De 1 à 2 bilans par an sur les 32 autres stations (inférieures à 2.000 EH)



SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

La redevance

➤ Les tarifs

- ✓ Prix moyen au 1^{er} janvier 2022 : **2,30 € TTC par m³** (2,23 € TTC en 2021)
- ✓ Des écarts de tarifs importants d'une commune à l'autre : de 2,11 € TTC/m³ à 2,58 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022 qui s'expliquent par :
 - Les tarifs différents votés historiquement par chaque commune.
 - L'évolution des rémunérations des délégataires sur les contrats existants avant 2018.
 - Les tarifs proposés par les délégataires sur les contrats des DSP démarrés en janvier 2018.
- ✓ L'harmonisation des tarifs a été votée au Conseil communautaire du 18/10/2018.
- ✓ **Un prix cible de 2,38 € TTC /m³** (y compris part Agence de l'Eau) pour le 01/01/2023 a été établi. La convergence des tarifs est linéaire sur 5 ans depuis le 01/01/2019.

➤ Recettes du budget

- ✓ La recette issue des redevances s'élève à **2 160 527 €** pour l'année 2021, une augmentation de 4,2% par rapport à 2020.
- ✓ Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif s'élèvent à 272 600€.



SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

RPQS 2021 – Projets et évolutions

Objectifs	Actions	Avancement
Mettre à niveau les stations de traitement	2 stations et 2 lagunes concernées à moyen terme, ainsi que des travaux de mise aux normes des équipements d'auto-surveillance et de mise en sécurité de certains ouvrages	Travaux et études initiés en 2020
Réhabiliter et renouveler les réseaux de collecte	Limiter les eaux parasites et les déversements d'eau non traitée. Travaux de dévoiement du réseau dans la coulée du Cellier. Travaux de réhabilitation des réseaux concernant Ancenis -Saint-Géréon, Riaillé, Joué -sur-Erdre et Vallons -de-l'Erdre.	2022
Créer les schémas directeurs et réviser l'ensemble des zonages d'assainissement	Identifier les besoins futurs des communes, notamment avec les documents d'urbanisme, en recherchant une cohérence intercommunale et pouvoir affiner les investissements. Effectuer une étude de prospective financière liée aux futurs plans pluriannuels d'investissements découlant des schémas directeurs.	Étude SDA en cours depuis 2019 Etude financière en 2022/2023
Réfléchir à des solutions alternatives durables à l'épandage des boues	Réflexion mise en exergue par la crise sanitaire et les mesures de traitement mises en place.	En continu



Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel, transmis avec l'ordre du jour, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2021.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose :

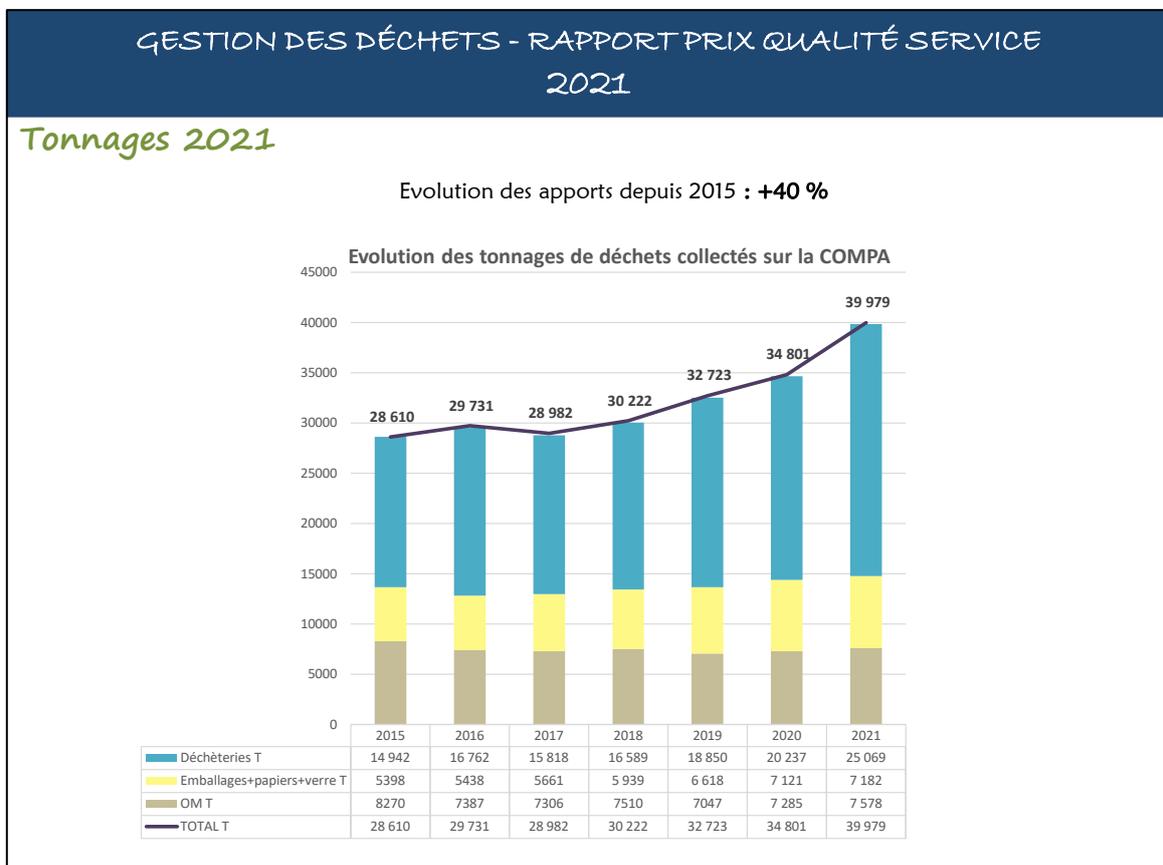
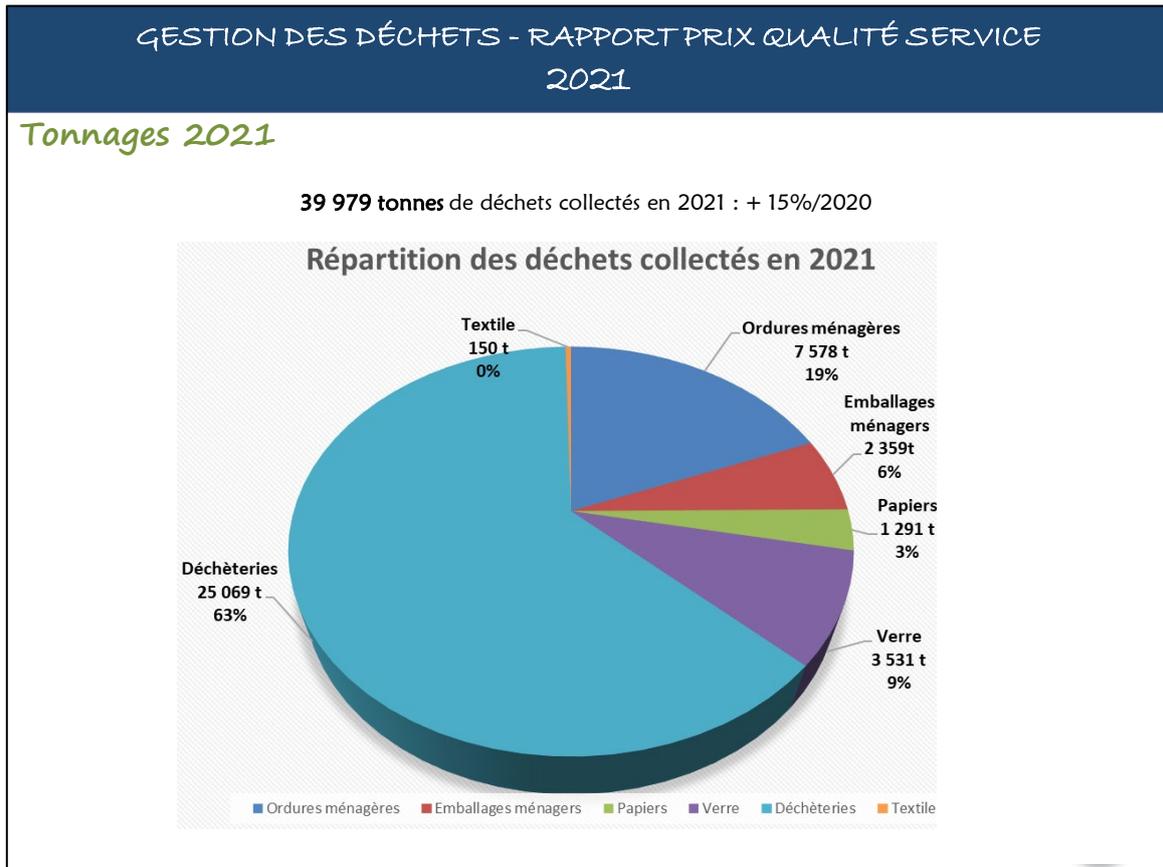
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2021

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être élaboré conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

- VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211.1 et L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 2 juin 2022.

Les grandes lignes sont les suivantes...



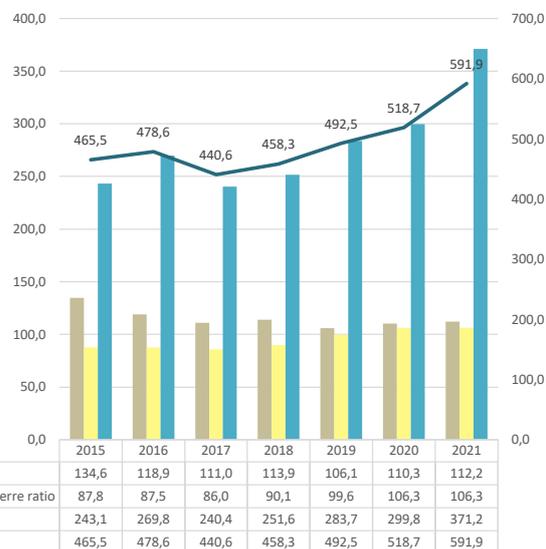
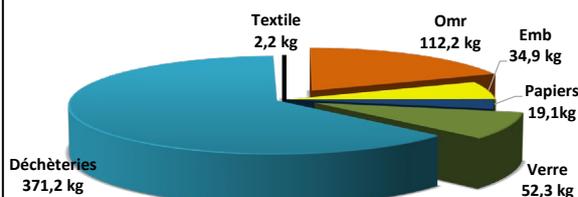
GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Ratios 2021

592 kg de déchets collectés par habitant : **+73 kg/2020**
(soit + 14.1 %/2020)

Evolution des ratios depuis 2015 : **+ 126,5 kg/habitant**
(soit + 27 %/2015)

Répartition des déchets collectés en
kg/hab/an - 2021

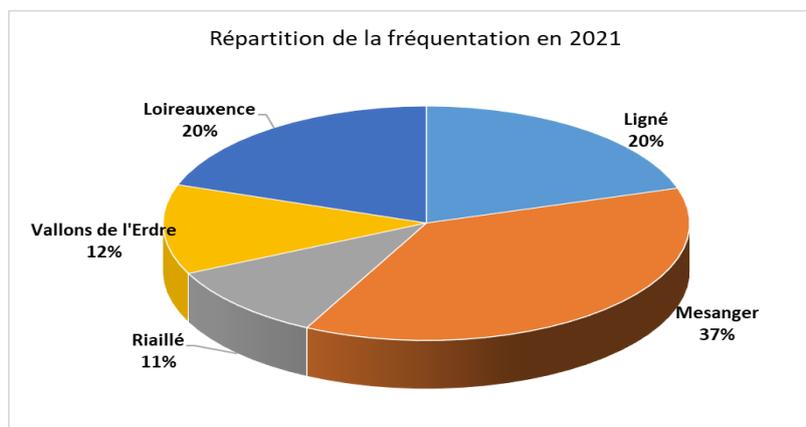


GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les déchèteries :

- ✓ **222 039 passages** en 2021 sur les 5 déchèteries : + 29% par rapport à 2020
- ✓ 81% des particuliers utilisant les déchèteries s'y rendent entre 1 et 15 fois par an.
- ✓ 7.7 % s'y rendent entre 16 et 20 fois l'année.
- ✓ La déchèterie du secteur de Mésanger est la plus fréquentée. Avril, juillet et août sont les mois les plus chargés avec plus de 22 000 passages

Répartition de la fréquentation en 2021

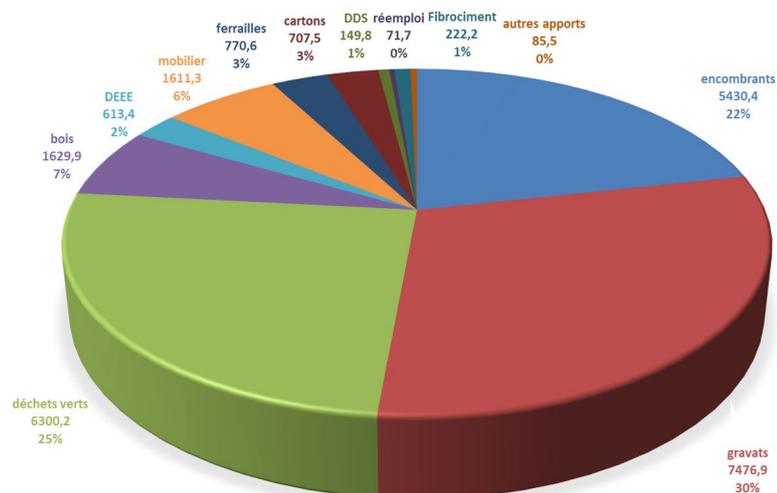


GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les déchèteries :

- ✓ **25 069 tonnes** en 2021 (+ 19,7% par rapport à 2020)
 - +41 % de gravats
 - +42 % de mobilier
- ✓ 75 % des apports proviennent des gravats, déchets verts et encombrants.
- ✓ **371,2 kg/hab/an d'apports en déchèterie** : +71 kg par rapport à 2020 dont 111 kg de gravats

REPARTITION DES TONNAGES DE DECHETS SUR LES DECHETERIES DE LA COMPA - ANNEE 2021

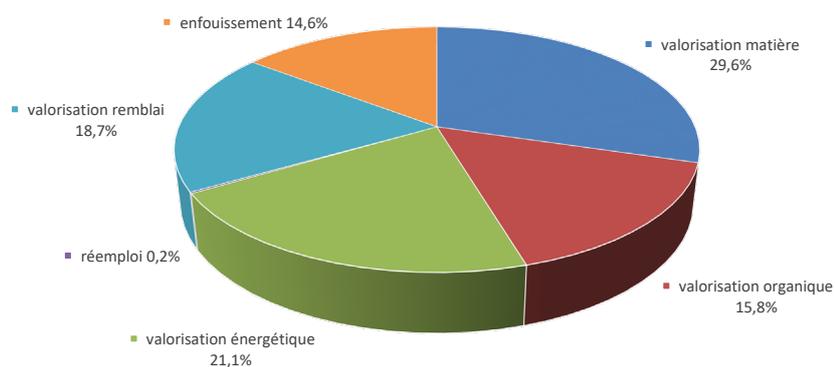


GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les modes de traitement :

- ✓ 14,6 % des déchets partent en enfouissement contre 40% en 2015

Synthèse des traitements des déchets collectés sur la COMPA- 2021



La post exploitation de l'ISDND

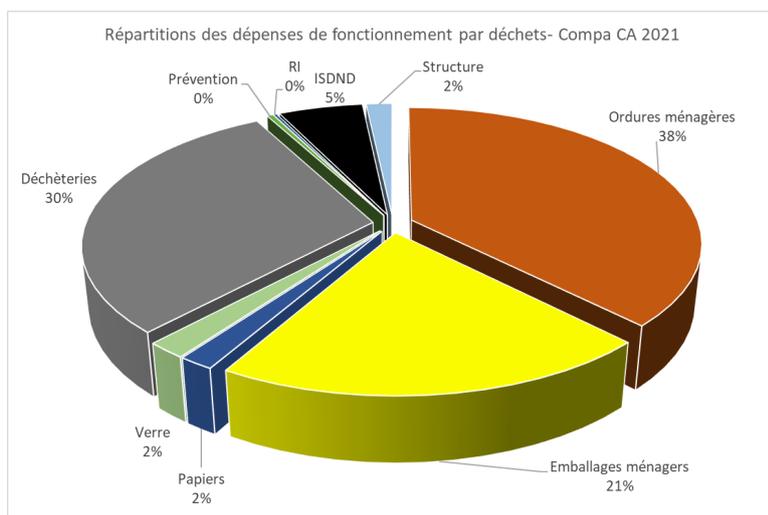
- ✓ 635 750 m³ de production de biogaz (-17% / 2020 et -47% depuis 2017)
- ✓ 16 091 m³ de lixiviats traités (-28% / 2020)
- ✓ installation des panneaux solaires pour la centrale solaire (mise en production 2022)



GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les dépenses de fonctionnement : 6 813 631,95 € TTC

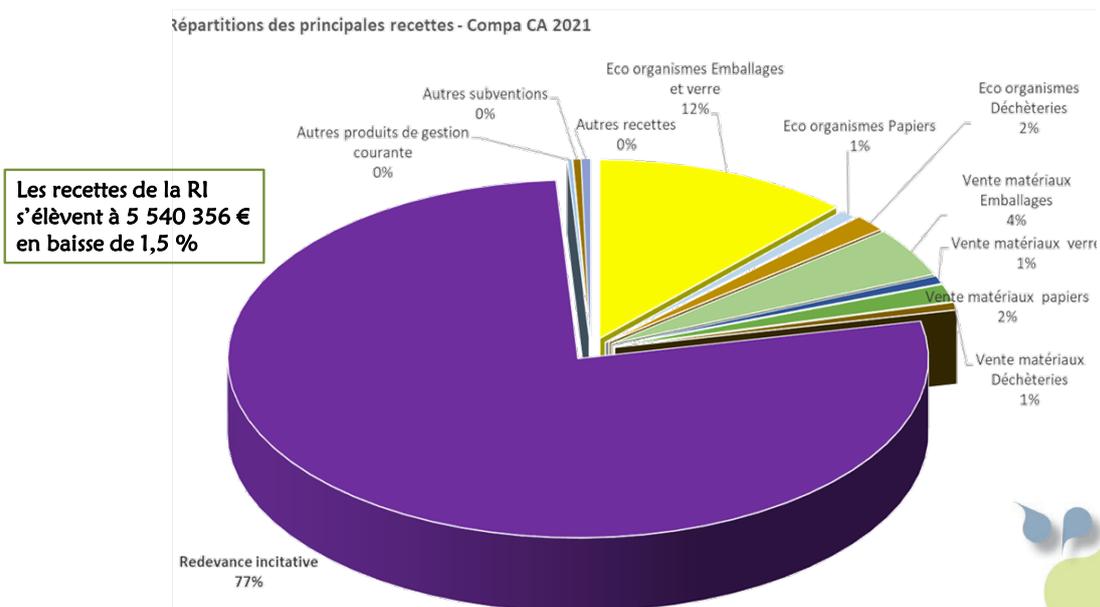
- en baisse de 4,7 % lié à la sortie du marché Ecocyclerie du budget annexe.
- 90.9 % des dépenses liées à des charges à caractère général principalement des prestations de service.
- Dans les 6 194 934.31 € de charges à caractère, il est à noter que 38 % sont liées aux ordures ménagères. La partie Traitement des OMr reste conséquente notamment du fait de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).



GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les recettes de fonctionnement : 7 248 752,23 € TTC

Les recettes (hors opération d'ordre et atténuation de charges) sont réparties ainsi :



GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les actions du service en 2021

Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 464 stop pub distribués ✓ 5 nouveaux tutos créés. 16 055 vues au total ✓ 964 élèves sensibilisés (39 classes), près de 250 personnes sensibilisés lors de manifestations ✓ 147 composteurs financés
Gestion de la redevance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 campagnes de facturation : 43 523 factures envoyées ✓ 1 campagne de régularisation : 555 factures envoyées ✓ 1 échéancier pour les prélèvements mensuels : 8 653 factures envoyées ✓ 2 378 mouvements de bacs (+5,5%) ✓ 134 réparations de bacs (-35%) ✓ Contacts avec les usagers : 13 220 appels +1 952 visites + mails
Etudes/projets	<ul style="list-style-type: none"> ✓ poursuite des études CSR et projet Unitri ✓ étude prospective financière ✓ adoption de nouveaux tarifs RI pour 2022

Perspectives 2022

- ✓ Suivi du dossier de traitement des emballages
- ✓ Suivi de l'étude de la filière CSR à partir des tout venants de déchèteries
- ✓ Caractérisation des ordures ménagères
- ✓ Nouveau programme de prévention des déchets
- ✓ Accentuer le tri en déchèteries et dans les sacs jaunes
- ✓ Accompagner les actions de réduction des dépôts sauvages
- ✓ Suivre la mise en place de nouvelles filières REP sur les déchèteries



A la suite de la présentation du rapport annuel, Rémy ORHON indique que les dépôts sauvages autour des conteneurs enterrés provoquent des tensions entre les habitants, les agents municipaux et les élus.

Mireille LOIRAT souhaite savoir si des actions de prévention vont avoir lieu dans les déchèteries et si une étude est programmée sur les filières.

Rémy ORHON indique que la démarche de création du 3^{ème} programme de prévention des déchets démarrera d'ici fin 2022 suivi d'un plan d'actions qui sera élaboré courant 2023.

Patrice CHAPEAU demande si les déchets verts déposés sur la plateforme du Cellier (ancienne déchèterie) sont comptabilisés dans les volumes qui figurent au rapport annuel.
Rémy ORHON répond par la négative.

Caroline AMIET demande si la progression des passages en déchèteries en 2021 est liée à un phénomène rebond en raison du confinement en 2020 ?

Rémy ORHON répond qu'on observe une évolution nette des apports en déchèterie depuis 2015 (15 000 tonnes en 2015/ 25 000 tonnes en 2021). Le confinement a pu avoir des effets sur la progression des tonnages mais on constate une tendance à la hausse depuis ces 3 dernières années.

Philippe JOURDON suggère une démarche d'harmonisation du tarif des amendes sanctionnant les dépôts sauvages sur le Pays d'Ancenis.

Monsieur le Président rappelle qu'une discussion peut avoir lieu sur ce sujet mais que les sanctions relèvent du pouvoir de police du maire.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel, transmis avec l'ordre du jour, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AEROPORT

Monsieur Philippe MOREL expose :

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'AEROPORT DU PAYS D'ANCENIS : EXERCICE 2021

La gestion de l'aéroport du Pays d'Ancenis a été confiée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis à une filiale de la société Vinci Airports (SEAPA) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 12 avril 2018 pour une durée de 7 ans.

L'article 11 de la convention prévoit, conformément au code de la commande publique, que le concessionnaire doit produire chaque année avant le mois de juin un rapport comportant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de l'exercice antérieur. Ce rapport doit permettre le suivi de la délégation.

- VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 validant le principe de délégation de service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat pour la délégation de service public relative à l'exploitation de l'aéroport du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 31 mai 2022.

Les grandes lignes sont les suivantes...

Rémy ORHON souhaite savoir si le rallongement de la piste est d'actualité.

Philippe MOREL répond que non. En revanche, la mise en place d'un dispositif de vol aux instruments est prévue pour faciliter l'accès à l'aéroport.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2021, transmis avec l'ordre du jour, établi par la Société SEAPA délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis.

GENS DU VOYAGE

Monsieur Philippe MOREL expose :

CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPROBATION

Le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 prévoit une aide aux collectivités pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du pays d'Ancenis est concernée par cette aide.

A cet effet, une convention avec l'Etat est établie, chaque année, afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2).

La convention est signée pour une durée d'un an.

Le montant de l'aide se calcule comme suit :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places.

Le montant provisionnel est de 23 889,20 € pour l'année 2022. La part fixe s'élève à 13 560 €.

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 1990,77 €.

Avant le 15 janvier 2023, une régularisation du versement de l'aide sera établie sur la base de la déclaration annuelle fournie par le gestionnaire avec :

- rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant, pour les douze mois, l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

Le gestionnaire doit également fournir annuellement un bilan d'activité de l'aire et notamment les données d'occupation.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 5.

VU le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 prévoyant une aide aux collectivités pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la commission Aménagement du territoire du 31 mai 2022.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

2^{ème} PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Xavier COUTANCEAU souhaite informer les élus communautaires qu'il a eu connaissance de la dissolution de l'office de tourisme intercommunal (OTI). L'accueil d'Oudon serait fermé et les lettres de licenciement envoyées. Il s'interroge sur cette décision unilatérale sans avoir eu une information en conseil communautaire et sans concertation.

Alain BOURGOIN répond qu'effectivement lors du comité directeur de l'OTI du 25 juin dernier, la décision de dissoudre l'OTI a été prise. Les accueils auront toujours lieu à Ancenis et Oudon. Au niveau organisation, il y aura plusieurs groupes de travail (un sur Ancenis, un pour l'accueil d'Oudon et un groupe fonctionnel pour la structure).

Jean-Pierre BELLEIL précise qu'il n'y a aucun licenciement et que le contrat de la directrice arrive simplement à terme ; les autres salariés seront intégrés dans les services de la COMPA.

Il explique que l'audit réalisé a montré des dysfonctionnements importants de la structure en matière de finances, d'organisation et de ressources humaines et que cela nécessite l'intervention de la COMPA dont la subvention représente 90 % du budget de l'OTI.

Il rappelle que le territoire est attractif mais parfois mal connu des habitants du Pays d'Ancenis travaillant dans la métropole nantaise. Il est donc nécessaire de communiquer sur les richesses du territoire. L'intérêt d'une agence d'attractivité et de tourisme est de pouvoir s'adresser aux salariés, aux habitants et aux touristes.

Monsieur le Président confirme que les agents mis à la disposition de l'OTI réintégreront les effectifs de la COMPA. Il ajoute qu'un nouveau responsable attractivité/tourisme sera recruté au sein du Pôle Développement économique.

En tant que vice-président départemental pour le tourisme, Rémy ORHON se montre favorable à une évolution de l'organisation de l'OTI. Il aurait souhaité qu'il ait plus de transparence dans la démarche de dissolution de l'office. Il aurait été par ailleurs nécessaire de revoir la politique de tourisme du Pays d'Ancenis en s'insérant dans les deux grands schémas régional et départemental. Créer une agence d'attractivité ne répond pas au besoin d'un tourisme de proximité, social, environnemental, ...

Thierry RICHARD précise qu'il est membre du Comité de Direction de l'OTI et il rejoint les propos de Rémy ORHON. Cette décision n'a pas été abordée en commission développement économique. Il précise qu'il faudra redéfinir la place des acteurs du tourisme dans la future organisation.

Jean-Pierre BELLEIL informe que le format restera le même notamment pour les acteurs du tourisme qui resteront bien entendu partie prenante. Le fonctionnement administratif et financier sera repris par les services de la COMPA.

Thierry RICHARD indique que la dernière convention était une convention transitoire mais il ne pensait pas que c'était la dernière. Il pense que cela aura un impact sur le territoire et l'ensemble des communes.

Baudouin ALLIZON intervient en tant que vice-président de l'OTI et en tant que professionnel du tourisme. Il indique avoir travaillé avec les présidents de l'OTI, Gérard BARRIER et Martine CHARLES. Il souligne que la démarche attractivité a permis de définir un schéma touristique du Pays d'Ancenis. Il explique l'importance de s'engager dans une démarche de marketing de territoire. Il était nécessaire de s'appuyer sur une nouvelle structure avec des moyens suffisants. Il note qu'il ressort toutefois un manque de concertation avec les salariés de l'OTI qui ont mal vécu ces décisions.

Mireille LOIRAT estime que les mots ont leur importance. Un office intercommunal n'est pas équivalent à une agence d'attractivité. Les entreprises ne souffrent pas d'un manque d'attractivité. Ce sont les logements qui manquent au territoire pour être attractif.

Rémy ORHON souligne que la communauté de communes du Pays d'Ancenis sera la seule intercommunalité au niveau départemental ou régional qui n'aura pas d'office de tourisme.

En réponse à Mireille LOIRAT, Alain BOURGOIN indique que la dénomination de la structure gestionnaire est peu importante. Ce qui est essentiel se sont les missions exercées.

Monsieur le Président conclut que le nom de la future organisation doit être travaillé.

Avant de lever la séance, Monsieur le Président rappelle que comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire (Article 4 – Questions Orales), les Conseiller(e)s Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales limitées aux affaires d'intérêt communautaire sous réserve qu'elles soient transmises par écrit au moins deux jours ouvrés avant la séance du Conseil Communautaire (au Secrétariat Général).

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

3^{ème} PARTIE – DECISIONS

Décisions du Président :

- N°011D20220408 : Marché à procédure adaptée relatif à des Investigations géotechniques de la voie ferrée Angers-Nantes et de ses ouvrages annexes dans la protection contre les crues de Loire - Marché n°2022SONDGEOTECH : déclaration sans suite
- N° 012D20220412 : Marché à procédure adaptée relatif au renouvellement de la canalisation d'évacuation des eaux traitées et déplacement du canal de comptage de la STEP d'OUDON – Marché n°2022EVAETOUD, passé en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°), R 2123-4, R 2123-5 du Code de la Commande Publique : déclaration sans suite
- N° 013D20220425 : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de géomètre, de topographie, prestations foncières et détection de réseaux pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : déclaration sans suite
- N° 014D20220427 : Marché étude préalable multithématique pour la définition d'un programme d'actions sur le bassin versant des Sources de l'Erdre : déclaration sans suite
- N° 015D20220513 : demandes de subvention LEADER – soutien préparatoire pour le dépôt d'une candidature sur le programme 2023-2027

Arrêté du Président :

- N° 003A20220419 : délégation de signature du Président à la responsable du service Culturel pour la signature des dépôts de plaintes relatives aux atteintes portées au patrimoine communautaire

**Information au Conseil Communautaire des marchés et avenants signés par le Président en application de la délibération cadre du 9 juillet 2020
(article L 5211-10 du CGCT)**

Marchés publics				
Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montants	Durée
Etude sur l'évolution des usages et des attentes en bibliothèque au sein d'un réseau de 27 équipements	25/03/2022	ABCD	prix forfaitaire de 46 902 € TTC	Depuis la notification jusqu'au rendu de l'étude accepté par la COMPA
Marché CSPS pour la réhabilitation de la piscine Alexandre Braud à Vallons de l'Erdre	25/03/2022	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	prix forfaitaire de 3 318 € TTC	jusqu'à la remise du rapport final
Marché CT pour la réhabilitation de la piscine Alexandre Braud à Vallons de l'Erdre	25/03/2022	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	prix forfaitaire de 9 240 € TTC	jusqu'à la remise du rapport final
Marché de maîtrise d'œuvre : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées Rue du Baron Geoffroy sur la Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON	06/04/2022	OCEAM INGENIERIE	Marché à prix global et forfaitaire, provisoire pour la mission de base et ferme pour la mission complémentaire. Prix global et forfaitaire de 7 752 € HT soit 9 302,40€ TTC.	de sa date de notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la COMPA et mise à jour du bilan GES	28/04/2022	AKAJOULE	prix forfaitaire de 32 670 € TTC	12 mois
Relevés topographiques sur cours d'eau dans le cadre de travaux de restauration morphologique sur les bassins versants Hâvre Grée et Erdre	02/05/2022	BEP INGENIERIE	montant minimum de 5 000 € HT et montant maximum de 39 000 € HT	à compter de la date de notification pour une durée de 6 mois.
Marché de prestations de nettoyage : lot 1 - locaux des Ursulines,	08/04/2022	EPA SERVICES	sans minimum et montant maximum de 93 000 euros HT sur la durée totale	3 ans à compter de sa date de prise d'effet au 20 avril 2022.
Marché de prestations de nettoyage : lot 2 - de l'Espace Multimédia, l'Aéropôle, ainsi que certains espaces du centre aquatique Jean Blanchet	01/04/2022	DERICHEBOURG PROPRIETE	sans montant minimum et d'un maximum de 78 000 euros HT sur la durée totale	3 ans à compter de sa date de prise d'effet, après notification aux dates suivantes : • Entretien locaux ursulines et espace multimédia : 20 avril 2022, • Entretien locaux tertiaires aéropôle : 12 avril 2022 • Entretien de certains espaces du centre aquatique Jean Blanchet : 1er Août 2022.
Fourniture de vêtements et d'équipements pour les agents des piscines	08/06/2022	PASSION SPORT 44	Sans montant minimum - Montant maximum de 7000 € HT	1 an à compter de sa date de notification
Hébergement, infogérance, noms de domaine et certificats SSL pour la COMPA	26/01/2022	HOSTEUR SAS	montant annuel mini 1 000 € HT et maxi annuel 7 000 € HT	1 an renouvelable tacitement 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
Suivi-animation du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre la précarité énergétique	07/06/2022	CITEMETRIE	Marché mixte à prix forfaitaire et prestations unitaires dont les quantités minimales et maximales sont exposées ci-après : - Mission 1 (suivi du programme) pour un prix forfaitaire de 20 833.33 € HT soit 25 000.00 € TTC ; - Mission 2 (Aide à la décision) pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 90 et un maximum de 270 ; - Mission 3 (Accompagnement au projet de travaux) pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 65 et un maximum de 195 ; - Mission 4 (Assistance pendant et après la réalisation des travaux) pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 65 et un maximum de 195.	A compter de sa date de notification au 31/12/2024

Avenants aux marchés

objet du marché et numéro/intitulé du lot	date de notification	nom du titulaire	objet de l'avenant et incidence financière
Etudes diagnostiques et schéma directeur d'assainissement - Lot 3 : secteur du Hâvre - AVENANT N°1	17/03/2022	SETEC HYDRATEC	Modifications non prévues : ajustement des quantités prévues au CCTP pour la réalisation des phases 2 et 3 de la partie globale et forfaitaire : - 13 297,20 € ht soit - 15 956,64 € ttc - Amenant la partie globale et forfaitaire à 188 192,80 € ht incidence financière - 6,6 % sur la partie globale et forfaitaire
Etudes diagnostiques et schéma directeur d'assainissement - Lot 4 : secteur d'ANCENIS - AVENANT N°1	17/03/2022	SETEC HYDRATEC	Modifications non prévues : ajustement des quantités prévues au CCTP pour la réalisation de la phase 3 de la partie globale et forfaitaire : - 3 382 € ht soit - 4 058,40 € ttc - Amenant la partie globale et forfaitaire à 120 899 € ht incidence financière : - 2,72 % sur la partie globale et forfaitaire
MOE réhabilitation du CJAB portant notamment sur sa sécurité et sa rénovation	13/04/2022	ECB - Mandataire du groupement	avenant pour prendre acte du nouveau montant du coût prévisionnel des travaux tel qu'approuvé par le CC du 31/03/22 (travaux supplémentaires) + 46%
Impression, façonnage, conditionnement et livraison des supports de communication	12/05/2022	KALYDEA	avenant concernant ajout d'une ligne de prix au BPU - sans incidence financière
Avenant 1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Accord cadre à bons de commande	09/06/2022	VIDEO INJECTION INSITUFORM	Ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix pour répondre à une spécificité technique - sans incidence financière
Avenant 1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire dans la zone d'activités commerciale Espace 23 à Ancenis-Saint-Géréon (44)	05/05/2022	2LM	fixation du coût définitif des travaux /établissement du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre